



REGLEMENT DU JEU CONCOURS EXTERNE

« *DECOUVREZ NOS VALEURS EN VIDEO* »

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR DU JEU :

1.1 La Société ETABLISSEMENTS SEBICO, société anonyme inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE sous le N°542 090 899, dont le siège social est situé à SAINT-GRATIEN (95210), 8 Place Charles de Gaulle, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux actuellement en exercice, organise un jeu concours externe gratuit, sans obligation d'achat, intitulé « *Découvrez nos valeurs en vidéo* » sur sa page LinkedIn officielle, accessible via le lien suivant : <https://www.linkedin.com/company/sebico>.

ARTICLE 2 : DURÉE DU JEU :

2.1 La participation au jeu « *Découvrez nos valeurs en vidéo* » sera ouverte à compter du **12/06/2025 09h00** jusqu'au **09/07/2025 minuit**, soit la veille de la date de tirage au sort qui aura lieu le 10/07/2025.

En outre, et tel que précisé ci-après à l'article 3.4, la participation au présent jeu concours est hebdomadaire et est divisé en 4 phases de jeu, réparties comme suit :

- Semaine 1 : Du 12 juin 09h00 au 18 juin 2025 minuit,
- Semaine 2 : Du 19 juin 09h00 au 25 juin 2025 minuit,
- Semaine 3 : Du 26 juin 09h00 au 02 juillet 2025 minuit,
- Semaine 4 : Du 03 juillet 09h00 au 09 juillet 2025 minuit,

ARTICLE 3 : LIEU ET CONDITIONS DE PARTICIPATION, DEROULEMENT AU JEU CONCOURS :

3.1 Participants :

Le jeu concours est ouvert à toute personne physique, majeure et résidant en France métropolitaine, disposant d'un accès à Internet ainsi que d'un compte LinkedIn valide.



Ne peuvent participer :

- Les membres du personnel de la Société organisatrice, ainsi que les membres de leur famille (conjoint, enfants, parents).
- Toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du jeu concours.

Les participants doivent être abonnés à la page LinkedIn de la Société organisatrice, accessible via ce lien : <https://www.linkedin.com/company/sebico> , et le rester pendant les 3 mois suivant l'annonce des gagnants.

3.2 Modalités de participation :

Le jeu est accessible à toute personne remplissant les conditions définies au paragraphe 3.1 reproduit ci-dessus, se soumettant à la procédure décrite au présent article et qui devra chaque semaine :

1. **Visionner la vidéo institutionnelle SEBICO qui sera publiée par la Société organisatrice sur sa page LinkedIn accessible via le lien : <https://www.linkedin.com/company/sebico>.**

Les actualités seront ainsi publiées sur ledit réseau social aux dates et heures suivantes :

- Le 12/06/2025 à 09h00
- Le 19/06/2025 à 09h00,
- Le 26/06/2025 à 09h00,
- Le 03/07/2025 à 09h00.

Il est également précisé que cette vidéo institutionnelle SEBICO sera disponible sur la chaîne Youtube de la Société organisatrice dès le 10/06/2025 à 14h00, via le lien : <https://www.youtube.com/watch?v=8bY5YjsFyv8>.

2. **Répondre à la question posée** dans le formulaire d'inscription, portant sur la vidéo institutionnelle de la Société organisatrice, qui sera associé à la publication LinkedIn réalisée le premier jour de chaque semaine de jeu de la manière suivante :

- Le 12/06/2025 à 09h00,
- Le 19/06/2025 à 09h00,
- Le 26/06/2025 à 09h00,
- Le 03/07/2025 à 09h00.



3. **Valider sa participation** en soumettant le formulaire d'inscription et s'assurant de l'exactitude des données fournies.

Le Participant devra ainsi remplir le formulaire d'inscription Microsoft Forms dédié en précisant les informations suivantes qui valent pour son inscription au Jeu : nom, prénom, date de naissance, adresse de courrier électronique valide, URL du profil LinkedIn.

Le Participant devra également indiquer, lors du remplissage du formulaire d'inscription :

- S'il est abonné à la page LinkedIn de la Société organisatrice,
- S'il consent à ce que ses données personnelles soient collectées et utilisées dans le cadre du jeu concours et des activités commerciales de Sebico.

Chaque participation est strictement nominative.

Une seule participation par personne et par semaine est autorisée.

3.3 Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription Microsoft Forms dédié valent pour preuve de son identité dans l'attente de la présentation des justificatifs afférents.

3.4 Déroulement du Jeu concours :

Le jeu se déroulera **sur 4 semaines consécutives, à savoir :**

- **Semaine 1 : Du 12 juin à partir de 09h00 au 18 juin 2025 minuit,**
- **Semaine 2 : Du 19 juin à partir de 09h00 au 25 juin 2025 minuit,**
- **Semaine 3 : Du 26 juin à partir de 09h00 au 02 juillet 2025 minuit,**
- **Semaine 4 : Du 03 juillet à partir de 09h00 au 09 juillet 2025 minuit.**

ARTICLE 4 : DÉSIGNATION ET VALEUR DU LOT :

4.1 Chaque semaine, un lot est mis en jeu :

- **Semaine 1, du 12 juin au 18 juin 2025** : Un panier gourmand composé de spécialités des régions où se situent les usines SEBICO, d'une valeur de **85,00 €**.
- **Semaine 2, du 19 juin au 25 juin 2025** : Un **coffret cadeau 100% Rugby** (carte cadeau pour assister à un match), d'une valeur de **79,90 €**.



- Ce lot doit être **demandé auprès du service communication de la Société organisatrice** (dont les coordonnées seront communiquées au gagnant par courriel) **au moins 2 mois avant la date souhaitée** pour l'événement afin de générer le bon.
- La durée de validité de ce lot est de **1 an à compter de la date d'annonce du gagnant**. Passé ce délai, le lot sera considéré comme perdu.
- **Semaine 3, du 26 juin au 02 juillet 2025** : Une console **Nintendo Switch**, d'une valeur de **270,00 €**.
- **Semaine 4, du 03 juillet au 09 juillet 2025** : Un bon d'achat pour un **séjour en Tiny House**, d'une valeur de **170,00 €**.
 - Ce lot doit être **demandé auprès du service communication de la Société organisatrice** (dont les coordonnées seront communiquées au gagnant par courriel) **au moins 2 mois avant la date du séjour souhaitée** afin de générer le bon.
 - La durée de validité de ce lot est de **1 an à compter de la date d'annonce du gagnant**. Passé ce délai, le lot sera considéré comme perdu.

Les gagnants disposent d'un délai maximum de 1 mois à compter de la date de tirage au sort, soit le 10/07/2025, pour transmettre toutes les informations demandées pour la mise en place de leur gain. Au-delà de ce délai, le lot sera considéré comme perdu.

La Société organisatrice se réserve le droit de mettre à disposition le lot gagné dans un délai maximum de 3 mois après réception de l'ensemble des informations nécessaires à sa mise en place.

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni convertibles en espèces. La Société organisatrice se réserve le droit de remplacer un lot par un autre de valeur équivalente en cas de force majeure ou d'indisponibilité.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS, REMISE ET RETRAIT DES LOTS :

5.1 Le gagnant est désigné, parmi les participants ayant correctement répondu à la question hebdomadaire posée par la Société organisatrice, par **tirage au sort par Maître Guilaine MELLADO PROST, Commissaire de Justice associée au sein de la SCP ANDRIEU – MELLADO PROST, sise à AGEN (47000), 100 Avenue d'Italie, via la plateforme « Plouf Plouf », via la plateforme « Plouf Plouf », accessible sans code à l'adresse suivante : <https://plouf-plouf.fr/import>.**

- Nombre de gagnants, parmi les Participants, tirés au sort : **1 par semaine de jeu, soit 4 gagnants au total,**
- Date du tirage au sort : **10/07/2025**
- Lieu du tirage au sort : **Site de Boé – Neveux : 598 Avenue du Dr Jean Noguès – 47550 Boé**



- Date d'information de l'identité du ou des gagnant(s) et moyens : **11/07/2025, par information donnée par la Société organisatrice par e-mail, selon les informations fournies par le participant dans le formulaire d'inscription.**
- Délai accordé au Gagnant pour manifester son intérêt : **1 mois maximum à compter de la date de tirage au sort**
- Délai de remise du lot au Gagnant suivant l'information faite : **au plus tard 3 mois après réception de l'ensemble des informations nécessaires à sa mise en place.**

La Société organisatrice rappelle qu'en participant, les gagnants acceptent que leurs prénoms, premières lettres de leurs noms ainsi que leur compte LinkedIn soient publiés sur les réseaux sociaux et le blog du site internet du groupe SEBICO.

5.2 Le gagnant sera contacté par l'organisateur du jeu dans la semaine suivant la date du tirage au sort.

5.3 Si pour des raisons hors du contrôle de la Société organisatrice, cette dernière se trouve dans l'incapacité d'attribuer le lot décrit au présent règlement, elle se réserve le droit d'attribuer un lot de même nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 : CONDITIONS GENERALES

6.1 Participation.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels additifs, sans réserve.

La participation au Jeu est strictement nominative. Il ne sera accepté qu'une participation et/ou inscription par salarié, un Participant ne pouvant en aucun cas jouer sous plusieurs noms ou pour le compte d'une autre personne.

Les Participants autorisent toute vérification concernant leur identité et autre information demandée dans le strict respect de l'article 9 du Code Civil et de la Législation sur les Données Personnelles.

La participation au Jeu requiert le remplissage du formulaire de jeu. Les informations obligatoires seront distinguées des informations facultatives s'il en existe et sont nécessaires pour la bonne prise en compte de votre participation. A défaut de renseigner ces informations obligatoires, votre participation au Jeu ne pourra pas être prise en compte.

Toute inscription par un autre moyen que celui précisé aux Conditions Particulières ne pourra être prise en compte. Toute participation notamment incomplète, illisible avec des coordonnées inexactes ou envoyée après la date limite d'inscription fixée aux Conditions Particulières, sera considérée comme nulle.



Toute fausse indication (identité, adresse...) et/ou toute tentative de fraude, entraînera la nullité immédiate de la participation, sans préjudice des droits de la Société Organisatrice de poursuivre l'auteur de l'infraction. La Société Organisatrice pourra exclure tout Participant qui, par son comportement mensonger ou frauduleux, nuirait au bon déroulement du Jeu.

Tout Participant contrevenant aux dispositions du présent règlement par quelque moyen qu'il soit ne pourra prétendre au gain qui aurait pu lui être attribué, ledit gain restant la propriété de la Société Organisatrice

6.2. Remise des dotations.

Chaque Gagnant sera informé de son gain par la Société Organisatrice par tout moyen de son choix (courriel, appel téléphonique ou courrier postal) aux coordonnées qu'il aura indiquées lors de son inscription au Jeu. Les Participants non Gagnants ne seront pas informés.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans les délais prescrits dans le cadre des modalités de récupération de son lot, sera réputé y renoncer et le lot pourra être attribué à un gagnant suppléant ou remis en jeu aux choix discrétionnaire de la Société Organisatrice.

Chaque Gagnant recevra son gain selon les modalités qui lui aura été communiqué par la Société Organisatrice et par priorité, en main propre à l'adresse du lieu du tirage au sort ou à défaut, par courrier/ colis postal envoyé au plus tard dans le délai inscrit à l'article 4 des Conditions Particulières à l'adresse postale qu'il aura indiquée lors de son inscription au Jeu. Le gain ne pourra être envoyé / remis à une personne autre que celle déclarée par le Gagnant lors de sa participation au Jeu. Tout gain ne pouvant être distribué par le transporteur pour quelque cause que ce soit, notamment par suite d'une erreur, omission ou modification des coordonnées du Gagnant ou retourné comme non réclamé à l'expéditeur, sera réputé perdu et restera la propriété de la Société Organisatrice sans être remis en jeu. L'acheminement des lots gagnés, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du Gagnant, s'effectuera aux risques et périls de ce dernier.

Les gains remis ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte du Gagnant, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange pour quelque cause que ce soit. Toutefois, la Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à l'une quelconque des dotations proposées, une dotation d'une valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Il ne sera attribué qu'un seul gain par Participant. Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot ou l'utiliser pendant la période de validité, il n'aurait droit à aucune compensation, et la Société Organisatrice se réserve le droit alors le droit d'attribuer le lot à un gagnant suppléant.

Les dotations non attribuées du fait d'une insuffisance de Participants et/ou de Gagnants resteront la propriété de la Société Organisatrice, qui pourra si elle le souhaite les remettre en jeu ultérieurement.



ARTICLE 7 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL :

7.1. Traitements opérés. Les données à caractère personnel du Participant font l'objet d'un traitement par la Société Organisatrice sur la base de son consentement et de la gestion de sa relation contractuelle avec la Société Organisatrice. Le traitement de ces données à caractère personnel est opéré notamment dans le respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 en vigueur et du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « **Législation sur les Données Personnelles** »).

Lors de sa participation au Jeu, le Participant sera invité à remplir ou à renseigner un bulletin d'inscription dont certaines données auront un caractère obligatoire. Les autres données sont facultatives. L'absence de réponse du Participant ou si ses informations personnelles fournies sont erronées, la Société Organisatrice ne pourra pas prendre en compte sa participation au Jeu. Par ailleurs, après détermination des gagnants, la Société Organisatrice pourrait être amenée à collecter directement auprès de ces derniers certaines informations complémentaires à des fins du bon acheminement de la (des) dotation(s) à gagner.

Le traitement des données à caractère personnel des Participants a pour finalité l'organisation, la gestion et l'amélioration du Jeu et des opérations promotionnelles s'y rattachant, la prise en compte de la participation, la détermination du(des) gagnant(s) et l'attribution ou l'acheminement de la (des) dotation(s).

La Société Organisatrice traite, collecte et conserve uniquement les données à caractère personnel transmises volontairement par le Participant. A cet égard, le Participant garantit la véracité et l'exactitude des informations fournies par lui-même.

7.2. Destinataire des Données. La sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel des Participants sont d'une grande importance pour la Société Organisatrice. C'est pourquoi, leur accès est restreint uniquement à des entités et à des membres du personnel de la Société Organisatrice ou encore de ceux de nos prestataires en ayant besoin d'en connaître dans la mesure strictement nécessaire à la gestion de votre participation et/ou de la prestation de services confiée. Les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel se sont engagées à respecter leur confidentialité ou sont soumises à une obligation de confidentialité.

Ainsi, l'accès aux données à caractère personnel des Participants est délivré aux seules personnes et services qui sont autorisés à en avoir connaissance dans le cadre de l'exécution et de la gestion des finalités de traitement mentionnées au point 4.1 ci-avant (ex : prestataires techniques d'hébergement et maintenance, etc.) et/ou dans la mesure où un tel accès est requis par un fondement légal ou réglementaire.

La Société Organisatrice s'assure à ce que ces destinataires mettent en œuvre des mesures de sécurité et de confidentialité appropriées afin que les données à caractère personnel soient protégées.



7.3. Les droits du Participant. Le Participant a le droit d'accéder, de rectifier, de limiter le traitement, d'effacer et de demander la portabilité de ses données à caractère personnel en nous adressant une demande par email à l'adresse : communication@sebico.com. Également, le Participant pourra s'opposer pour des raisons légitimes au Traitement de ses données à caractère personnel, y compris à leur traitement à des fins marketing. Il dispose également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données post-mortem.

Le Participant a également la possibilité de porter une réclamation à l'adresse suivante : communication@sebico.com ou encore auprès de l'Autorité française de protection des données personnelles, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), s'il considère que ses droits ne sont pas respectés. Pour plus d'information, l'Utilisateur est invité à consulter le site internet de la CNIL à l'adresse suivante : www.cnil.fr.

7.4. Durée de conservation des Données. La Société Organisatrice s'engage à conserver les données à caractère personnel du Participant recueillies dans le cadre du présent jeu pendant une durée qui ne pourra pas excéder 36 mois à compter de la fin du Jeu, prolongée, le cas échéant, des durées de prescriptions légales ou réglementaires applicables auxquelles la Société Organisatrice pourrait être soumise.

7.5. Sécurité des Données. La Société Organisatrice s'engage à maintenir des mesures de sécurité techniques et organisationnelles adéquates aux fins de garantir la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel des Participants pour les protéger de toute destruction, perte, altération ou divulgation non autorisée.

ARTICLE 8 : LITIGES ET RESPONSABILITES

8.1. Tout réseau social utilisé par la Société organisatrice en vue de l'organisation du présent jeu concours ne pourra être tenue responsable de l'opération, ledit jeu concours n'étant ni géré, ni sponsorisé par la plateforme en question.

8.2 L'exécution du Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français. Tout litige qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera soumis à la juridiction française compétente.

8.3. Toute contestation ou réclamation d'un Participant, pour quelque raison que ce soit, devra être transmise à la Société Organisatrice dans un délai maximum d'un (1) mois après la clôture du Jeu par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Adresse du siège social de cette dernière. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation.

8.4. La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu ou la date de désignation des Gagnants si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de



force majeure, sans qu'il ne puisse être prétendu à aucune indemnité des Participants ou que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

8.5. Sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, la Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou irrégularités sont intervenues sous quelque forme que ce soit lors de son déroulement, sans préjudice des poursuites qu'elle se réserve le droit d'effectuer à l'encontre des personnes en cause.

8.6. Le Participant reconnaît et accepte que les informations résultant des systèmes informatiques de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige relatif au Jeu et aux éléments de connexion ou au traitement informatique des dites informations.

8.7. La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable des conséquences d'éventuels retards ou pertes des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables.

8.8. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident et/ou accident et/ou dommage ou préjudice, direct ou indirect, qui pourrait survenir pendant la durée de jouissance du gain et/ou du fait de son utilisation. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation ou du négoce des gains par les Gagnants.

ARTICLE 9 : RECEPTION DE NOTIFICATIONS ET NEWSLETTER D'INFORMATION :

Le Participant peut, à tout moment et gratuitement, demander à la Société Organisatrice de ne plus recevoir de publicités ou de prospections en contactant la Société Organisatrice directement à l'adresse indiquée à l'article 7 des Conditions Particulières ou au moyen du lien de désinscription inclus dans toute prospection adressée par courrier électronique. Cette opposition est sans préjudice à la légalité des envois réalisés avant sa mise en œuvre. Conformément à l'article L.223-2 du Code de la consommation, le Participant est informé de son droit à s'inscrire sans frais sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique (www.bloctel.gouv.fr).

ARTICLE 10 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT :

Le règlement du jeu concours est déposé auprès de l'étude **SCP ANDRIEU MELLADO-PROST, Commissaires de justice associés, dont le siège social est 100 avenue d'Italie 47000 AGEN** au sein de laquelle il pourra être consulté aux horaires d'ouverture de celle-ci.

Il est en outre précisé que le règlement du jeu concours pourra également être communiqué par courriel par la SCP ANDRIEU MELLADO-PROST, Commissaires de justice associés, sur demande de tout intéressé adressée par courriel à l'adresse suivante : contact@andrieumelladoprost.com .



Enfin, il pourra également être remis gratuitement à toute personne qui en fera la demande par courriel ou sur papier libre auprès de la Société organisatrice ou de tout établissement secondaire de celle-ci.